

## PRISE EN CHARGE DE VOS FRAIS DE FORMATION

Attention : plus aucune demande papier ne sera reçue de la part des organismes



### MODALITÉ DE PRISE EN CHARGE FIF-PL

Si vous êtes notaire libéral

Afin de faire prendre en charge votre demande auprès du FIF-PL un dossier est à compléter en ligne sur le site [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)



Adresser un mail [ici](mailto:ici) (afin de demander un bon de commande et les programmes détaillés des formations souhaitées)



[Connectez-vous](#) afin de remplir le formulaire de prise en charge



Compléter la demande de prise en charge en adressant :

- Le devis et les fiches détaillées des formations
- Photocopie de l'attestation de versement de la contribution à la formation professionnelle URSAFF ou attestation d'exonération de cette contribution (à réclamer à votre caisse URSSAF si cette attestation ne vous a pas été adressée)
- Un RIB
- L'attestation de présence et de règlement FOAD avec le numéro de dossier figurant sur le dossier d'accord de prise en charge qui vous parviendra ultérieurement.



Pour plus d'informations vous pouvez accéder à [l'aide en ligne du FIF PL](#)

Uniquement joignable de 10h à 13h après leur avoir adresser un dossier de prise en charge  
Philippe PELISSIER ou Sheima ABBASSI : 01 55 80 50 49



### INFORMATION UTILES LEXBASE

Numéro d'activité : 11.755.390.975

Contact : Mélanie PROT - [mprot@lexbase.fr](mailto:mprot@lexbase.fr) - 01 44 79 93 13

Sont éligibles les formations d'une durée minimale de 4h correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.

Toute demande préalable de prise en charge doit impérativement être saisie en ligne, au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivant le 1<sup>er</sup> jour de formation. Passé ces délais de 10 jours calendaires, votre demande de prise en charge sera refusée.

## PRISE EN CHARGE DE VOS FRAIS DE FORMATION

Attention : plus aucune demande papier ne sera reçue de la part des organismes



**ACTALIANS**  
Développeur de compétences

### MODALITÉ DE PRISE EN CHARGE ACTALIANS

Si vous êtes notaire salarié

Afin de faire prendre en charge votre demande auprès d'ACTALIANS un dossier est à compléter en ligne sur le site <http://www.actalians.fr>



Adresser un mail [ici](#) afin de demander bon de commande et les programmes détaillés des formations souhaitées



[Connectez-vous](#) afin de remplir le formulaire de prise en charge directement en ligne



Compléter la demande de prise en charge en adressant :

- Le devis et les fiches détaillées des formations
- Le dernier bulletin de salaire
- Un RIB

Contact Actalians, de 9h à 18h (17h le vendredi)  
01 53 00 86 00



### INFORMATION UTILES LEXBASE

Numéro d'activité : 11.755.390.975

Contact : Mélanie PROT - [mprot@lexbase.fr](mailto:mprot@lexbase.fr) - 01 44 79 93 13

Sont éligibles les formations d'une durée minimale de 4h correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.

Toute demande préalable de prise en charge doit impérativement être saisie en ligne, au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivant le 1<sup>er</sup> jour de formation. Passé ces délais de 10 jours calendaires, votre demande de prise en charge sera refusée.